

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022 à 18 h  
(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 21 SEPTEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. GABEN Stéphane, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERHOURHI Martine, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

M. VALERO Jean-Michel pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. AMELING Christian.  
M. JEANNE Vincent pouvoir à Mme LAMY Laurence.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

**Absents** :

M. DEGUIN Gérard.  
Mme LAFFAGE Stéphanie.  
Mme DUMONT Pauline.

Madame PAILHORIES Anne a été désignée secrétaire de séance.

**2022.69 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL - ADMINISTRATION ANTIPYRETIQUE.**

**VOTE : Pour : 26**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs :**

Le règlement de fonctionnement est la déclinaison pratique du Projet d'Etablissement qui définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement et précise les fonctions et responsabilités de chacun.

Elément de contractualisation entre l'établissement et la famille, il est opposable mais peut être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement de la structure.

Depuis le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, il est nécessaire d'y apporter quelques compléments et modifications pour qu'il soit conforme.

Il convient donc de réactualiser le règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « Mini-Mômes » au sujet de l'administration d'un antipyrétique, type paracétamol, lors de fièvre ou de douleur chez l'enfant accueilli.

## **II - Considérants et références juridiques :**

Vu le code de la Santé Publique, articles R.2324-17 et suivants,  
Vu le code de l'Education, notamment son article L.335-6  
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article D.214-7  
Vu les décrets n° 2000-762 du 1er août 2000 et n°2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale Petite Enfance en date du 10 juin 2021,

Considérant que les nouvelles modalités de fonctionnement de la structure doivent figurer dans le règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « Mini-Mômes ».

**J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :**

**D'APPROUVER** l'avenant au règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « Mini-Mômes » joint en **ANNEXE 13** de la présente délibération.

**D'APPROUVER** le protocole d'administration d'un antipyrétique (**ANNEXE 13**).

**Je vous remercie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.**

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant au règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « Mini-Mômes » joint en annexe de la présente délibération.

**APPROUVE** le protocole d'administration d'un antipyrétique.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 27 septembre 2022

Pour copie conforme,  
Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**

